

Nombre de Membres en
exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 6

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
15/10/26

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

PROCES VERBAL SEANCE - L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE QUINZE
OCTOBRE à 17H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à
l'appel nominal.

Etaient présents : Mesdames Florence PLISSONNIER, Françoise FAUTRELLE, Pascale
DESRAY, Chantal FATTIER, Messieurs Jacques LAMBERT, Ibrahima BATHILY.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Monsieur Jean Baptiste GOUYON a Madame
Florence PLISSONNIER – Madame Catherine REY FINCK a Madame Françoise
FAUTRELLE.

Était absent : Monsieur Pierre COLIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Objet : BUDGET ANNEXE « Résidence Louis Aragon » – Autorisation de dépenses d'investissement avant le
vote du budget primitif 2027**

Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2027, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales
(CGCT) laisse la possibilité au conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et
mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2026 représente 64 725.57 euros. En conséquence,
l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2027 se monte à 16 181.39 euros.

Visa :

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2027, à
engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement
du budget 2026, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des
reports, soit la somme de 16 181.39 euros.

- **AFFECTE** ces crédits selon la répartition suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	16 181.39€
Nature 21321 – Construction immeuble de rapport	16 181.39€
Total	16 181.39€

- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS